

Politique d'aide en développement social et communautaire



Saint-
Pascal

Politique d'aide en développement social et communautaire de la Ville de Saint-Pascal

Contexte

La Ville de Saint-Pascal accueille sur son territoire plus d'une cinquantaine d'organismes voués au développement social et communautaire. Chaque année ces organismes, de par leur mission, mettent en œuvre des projets qui favorisent la vitalité municipale et l'amélioration de la qualité de vie des jeunes, des familles et des aînés, ainsi que de groupes de personnes en situation de vulnérabilité. Pour compléter les besoins financiers de certains de leurs projets, plusieurs organismes se tournent vers la municipalité.

Afin de pouvoir traiter et équitablement les demandes d'aide financière, la Ville de Saint-Pascal a décidé de se doter d'une Politique d'aide financière en développement communautaire et social à l'intention des organismes du milieu. La politique vise à servir de référence pour la présentation adéquate d'une demande d'aide financière. En plus d'informer sur l'admissibilité du demandeur, la politique identifie les éléments que devrait inclure la demande d'aide afin d'en faciliter son analyse.

Territoire admissible

Le territoire de la Ville de Saint-Pascal.

Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à présenter une demande d'aide financière :

- Les organismes sans but lucratif;
- Les coopératives de solidarité visées à l'article 91.1 de la Loi sur les compétences municipales;
- Les entreprises d'économie sociale dans le cadre de projets de développement social et communautaire.

Organismes non admissibles

- Les organismes ayant déjà bénéficié d'une aide financière de la Ville au cours des trois années précédant la demande.

Projets admissibles

Tout projet se déroulant sur le territoire de Saint-Pascal, d'une durée déterminée et qui ne nécessitera pas d'aides récurrentes pour assurer sa pérennité.

Projets non admissibles

- Tout projet de production ou de promotion d'un bien ou d'un service destiné à la vente;
- Tout projet qui contrevient à la réglementation municipale.

Dépenses admissibles

- Les coûts pour l'acquisition de matériel et d'équipement;
- Les coûts de travaux de construction, de rénovation et d'aménagement intérieur et extérieur;
- Les frais pour la production de plans et d'études;
- Les frais de location (équipements).

Dépenses non admissibles

- Toutes dépenses susceptibles d'être utilisées à d'autres fins que pour le projet présenté, ou à l'extérieur des limites de Saint-Pascal;
- Toute dépense liée à un remboursement de prêt et intérêts;
- Le remboursement des taxes municipales;
- Les dépenses ayant été effectuées avant l'approbation du conseil municipal pour l'octroi du financement.
- Les dépenses réalisées pour des travaux de construction ou de rénovation extérieure admissibles au Programme d'aide à la rénovation de bâtiments, sur un immeuble situé dans l'aire patrimoniale.

Aide financière

L'aide financière maximum pouvant être accordée est de 2 000 \$. En fonction du processus d'analyse établis à partir de la grille de l'annexe A, l'aide accordée peut être différente de celle demandée.

Contenu de la demande

Toute demande d'aide financière doit inclure un document de présentation du projet qui est d'une longueur de 2 à 5 pages maximum. Voici des éléments requis à intégrer dans le document de présentation.

Chapitre 1 - Présentation du projet

- Coordonnées de l'organisme;
- Présentation de l'organisme et de sa mission;
- Localisation du projet;
- Description du projet et ses objectifs;
- Impact du projet sur les services et les activités de l'organisme;
- Originalité et innovation (Comment votre projet se démarque-t-il?);
- Montage financier (Tableau avec soumissions en annexe);
- Échéancier.

Chapitre 2 – Retombées sur le milieu

- Groupe cible (À qui le projet s'adresse-t-il et à quels besoins répond-t-il?);
- Intégration des personnes vulnérables (permet-il de répondre à certains besoins d'un ou des groupes de personnes vulnérables?);
- Entraide et solidarité (En quoi votre projet favorise-t-il les liens sociaux?);

- Amélioration des services de la Ville (Est-ce que votre projet contribue à l'amélioration des services de la Ville de Saint-Pascal?);
- Achat local (comment votre projet favorise-t-il l'achat local, au cours de sa réalisation et après?).

Chapitre 3 – Implication et partenariats

- Implication de l'organisme (Quelle est votre implication financière, humaine et matériel dans le projet?);
- Partenaires (Quels sont vos partenaires au projet?);
- Implication bénévole (votre projet favorise-t-il l'implication bénévole?).

Chapitre 4 – Promoteur

- Expertise (Présentation des personnes impliquées à la réalisation du projet);
- Qualité des ressources professionnelles externes interpellées (le cas échéant).

Chapitre 5 - Visibilité et rayonnement

- Plan de visibilité du projet;
- Actions mises en œuvre pour démontrer la participation financière de la Ville de Saint-Pascal.

Dépôt de la demande

Les demandes sont accueillies en continu, jusqu'à épuisement des budgets pour l'année en cours.

Avant le dépôt d'une demande, l'organisme doit communiquer avec l'une ou l'autre des personnes responsables identifiées ci-dessous afin de valider son admissibilité et de s'assurer que des fonds sont toujours disponibles.

Informations et renseignements

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez vous adresser à :

Jean-Philippe Grenier
Chargé de projets
Développement et tourisme
Ville de Saint-Pascal
Courriel : jpgrenier@villestpascal.com
Tel : 418 492-2312 poste 202

Ou

Emilie Poulin
Directrice
Service du développement et des communications
Courriel : epoulin@villestpascal.com
Tel : 418 492-2312 poste 230